



Mairie de
LA BARRE DE
MONTS
(85550)

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 Juillet 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le Lundi 5 juillet à 19 h 00 juillet précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'espace << Terre de Sel >>, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Sandra GAUVRIT et M. Dominique GUILLEMARD, adjoints,
MM. Bénédicte ROLLAND, Dominique GUYON et Jean-Marie CHASSÉ Mmes Marie MORDACCI, Martine ROYER et Nathalie GIVELET, Conseillers Municipaux.

Absents- Excusés : M. Habib CHEHADE ayant donné pouvoir à M. Pascal DENIS, Mme POINGT Martine ayant donné pouvoir à Mme Isabelle DELAPRE, Mme Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie CHASSÉ, Martine GIRARD ayant donné pouvoir à Mme Marie MORDACCI, M. Mickael YVON ayant donné pouvoir à M. Serge LANDAIS, M. Willy BLANCHARD ayant donné pouvoir à Mme Sandra GAUVRIT et M. Farid BELLOUMOU ayant donné pouvoir à M. Dominique GUILLEMARD ;

Absente : Mme Rachel JALLAT

Mme Marie MORDACCI a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

- a tout d'abord adopté sans observation le procès-verbal de la réunion du 17 mai 2021 (secrétaire de séance : Dominique GUILLEMARD)

Et après en avoir délibéré, sur avis de la Commission des « Finances »,

- a ensuite pris les décisions suivantes :

N° 2021_ 166 : Budget Principal : décision modificative 2021/01

Le Conseil municipal peut, en cours d'exercice budgétaire, modifier le budget afin d'ajuster les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

A ce titre, il convient aujourd'hui de procéder à des réajustements afin notamment de :

- Prévoir la location d'un local pour un futur médecin
- D'inscrire la dépense pour le cabinet de recrutement sollicité pour la recherche de médecins salariés
- De procéder à des régularisations d'inscriptions demandées par le trésorier
- D'inscrire de nouvelles recettes de d'investissement (DSIL pour l'acquisition de véhicules électriques)
- D'inscrire les dépenses pour les avances à verser pour les travaux de construction d'un parc de glisse et les travaux de rénovation des vitraux de l'église
- De prévoir une enveloppe suffisante pour l'acquisition et l'adaptation du matériel roulant

Ces modifications s'équilibrent de la manière suivante :

Art	DEPENSES de fonctionnement	9 841,00
611	Contrats de prestations de services	10 000,00
6132	Locations immobilières	4 000,00
617	Etudes et recherches	-4 379,00
65738	Subv. de fonct. aux autres organismes	220,00
Art	RECETTES de fonctionnement	9 841,00
73111	Impôts directs locaux	71 062,00
7411	Dotations forfaitaires	4 002,00
74121	Dotations de solidarité rurale	2 634,00
74127	Dotations nationales de péréquation	5 232,00
74834	ETAT-Compensation au titre des exonérations des TF	4 429,00
74835	ETAT-Compensation au titre des exonérations des TH	-90 000,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	4 775,00
791-042	Transfert de charges de gestion courantes	7 707,00
Art	DEPENSES d'investissement	41 053,00
2031-63	Etudes (audit énergétique école publique)	2 478,00
2182-39	Matériel de transport	20 314,00
4812-040	Frais d'acquisition des immobilisations	7 707,00
2312-041	Terrains	5 500,00
2313-041	constructions	5 054,00
Art	RECETTES d'investissement	41 053,00
024	Produit de cessions	2 890,00
1321-39	Subv. d'équipement non transférables ETAT	27 663,00
238-041	Avances versées sur commandes d'immob. corporelles	10 500,00

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 1 juillet 2021

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative du budget n°1, tel que présenté ci-dessus

N. Givélet souhaite savoir où en ont les discussions avec l'Amicale Laïque concernant leur local qui pourrait devenir un cabinet médical.

Le Maire explique qu'un certificat d'urbanisme a été déposé afin de vérifier notamment la possibilité d'un changement de destination du bâtiment (au regard du PPRL). L'amicale laïque souhaite ainsi lever les différentes interrogations avant de rediscuter en assemblée générale (fin juillet) du devenir du local.

Si les règles d'urbanisme permettent ce changement de destination, avant que le local ne devienne un cabinet médical, des travaux seront à prévoir avec donc des délais de réalisation. Une location est donc indispensable.

N° 2021 – 167 : Affaires Budgétaires - Budget annexe Lotissement communal « Le Marais » : décision modificative 2021-01.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021 du budget annexe du lotissement communal Le Marais, il y aurait lieu d'autoriser divers virements et ouvertures de crédits tels que présentés en annexe et qui s'équilibrent comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BP 2021	DM 2021	Total crédits 2021
002 Résultat de fonctionnement reporté	41 419,83		41 419,83
011 Charges à caractère général	0,00	530,00	530,00
6045 Achats études, prestations de services		530,00	530,00
65 Autres charges de gestion courante	9,35	0,00	9,35
65888 Autres charges diverses de gestion courante	9,35		9,35
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 339,54	0,00	51 339,54
7133-042 Variations des en-cours de prod. de biens	51 339,54		51 339,54
TOTAL	92 768,72	530,00	93 298,72

FONCTIONNEMENT - RECETTES	BP 2021	DM 2021	Total crédits 2021
70 Produits services, domaine et ventes div	44 871,27	0,00	44 871,27
7015 Vente de terrains aménagés	44 871,27		44 871,27
75 Autres produits de gestion courante	47 897,45	530,00	48 427,45
7552 Prise en charge du déficit du budget annexe part le budget principal	47 887,45	530,00	48 417,45
7588 Autres produits divers de gestion courante	10,00		10,00
TOTAL	92 768,72	530,00	93 298,72

INVESTISSEMENT - DEPENSES	BP 2021	DM 2021	Total crédits 2021
001 Solde d'exécution de la section d'inv. Reporté	51 339,54		51 339,54
TOTAL	51 339,54	0,00	51 339,54

INVESTISSEMENT - RECETTES	BP 2021	DM 2021	Total crédits 2021
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 339,54	0,00	51 339,54
3351-040 Terrains	28 188,67		28 188,67
3354-040 Etudes et prestations de services	3 100,86		3 100,86
3355-040 Travaux	17 803,50		17 803,50
33581-040 Frais accessoires	115,60		115,60
33586-040 Frais financiers	2 130,91		2 130,91
TOTAL	51 339,54	0,00	51 339,54

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **Donne son accord** sur l'ensemble des dispositions budgétaires énumérées ci-dessus, constituant la décision modificative n° 2021-01 du budget annexe du lotissement communal Le Marais.

Le Maire précise qu'il s'agit d'intégrer le coût de l'étude de sol pour le dernier lot à vendre. La vente a été signée chez le Notaire pour ce dernier lot et le permis de construire est à la signature.

N° 2021 _ 168 : Tarifs restaurant scolaire – année scolaire 2021/2022

M. le Maire rappelle que, par délibération du 6 juillet 2020, le conseil municipal a proposé les tarifs pour les repas servis au restaurant scolaire du Querry, pour l'année scolaire 2020/2021.

Il convient de de fixer les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2021-2022.

L'augmentation proposée s'explique par une évolution nécessaire de l'alimentation pour atteindre les objectifs de la loi EGALIM (50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques) dès la rentrée de septembre, même si l'obligation ne s'imposera qu'au 1^{er} janvier 2022.

M. le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir statuer sur les tarifs 2021/2022 :

	TARIFS 2021/2022
Enfant primaire ou maternelle	3,50 €
A partir du 3 ^{ème} enfant	3,11 €
Tarif « Occasionnel » (1)	4,20 €
Adulte	10,92 €

(1) Fréquentation < ou = à 2 jours /mois

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 1^{er} juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** comme précisé ci-dessus les tarifs des repas servis au restaurant scolaire municipal à compter de la prochaine rentrée 2021/2022,

- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Le Maire précise que l'année dernière, il y avait eu un gel des tarifs. Les années précédentes, une augmentation annuelle était appliquée.

Il explique que le responsable du restaurant scolaire, depuis avril, cherche de nouveaux fournisseurs (producteurs locaux notamment) afin de répondre aux objectifs de la loi EGALIM. Le travail est difficile car l'approvisionnement avec les producteurs locaux n'est pas linéaire.

N° 2021 – 169 : Tarifs accueil périscolaire – année scolaire 2021/2022

M. le Maire rappelle qu'un accueil périscolaire est mis en place durant l'année scolaire aux horaires suivants : 7 h 30 – 9 h 00 et 16 h 30 – 18 h 30.

Il est proposé une augmentation de 1,5 % pour l'année scolaire 2021/2022, à savoir :

		TARIFS 2020/2021
TARIF ENFANT (primaire et maternelle)	Forfait matin	0,97 €
TARIF ENFANT (primaire et maternelle)	Forfait soir	1,48 €
Forfait « Retard » par tranche de 15 mn	Forfait	4,46 €

M. le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir statuer sur les tarifs 2021/2022.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 1^{er} juillet 2021,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** comme précisé ci-dessus les tarifs de l'accueil périscolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,
- **Autorise** M. le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération

N° 2021 _ 170 : Bourses de transport scolaire – année scolaire 2020/2021

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal accorde chaque année des bourses de transports scolaires aux élèves de la Commune âgés de moins de 18 ans, fréquentant :

- 1) les établissements scolaires autres que ceux de Saint-Jean-de-Monts,
- 2) les Maisons Familiales ou les cours professionnels agricoles, les cours de formation professionnelle dispensés par la Chambre de Métiers de la Vendée,

M. le Maire soumet à l'assemblée la reconduction de ce dispositif en 2020-2021 et le maintien du montant de ces bourses, soit respectivement soit 80,28 € (cas n°1) et 31,30 € (cas n°2).

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 1^{er} juillet 2021,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne son accord** sur l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **Dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6714),
- **Confirme** par ailleurs que l'âge pris en compte pour l'attribution des bourses communales, doit s'apprécier au début de l'année scolaire considérée.

N° 2021 _ 171 : Accueil de Loisirs municipal – bourses communales « BAFA » année 2021,

M. le Maire rappelle que, par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné son accord pour la révision du montant des bourses communales attribuées dans les conditions fixées par délibération du 14 juin 1990, à des jeunes de la Commune préparant le Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur.

M. le Maire demande alors à l'Assemblée de bien vouloir reconduire ces montants pour 2021 à savoir :

- ✓ 225,05 € pour le stage de formation générale,
- ✓ 206,69 € pour le stage de perfectionnement "Surveillant de bain",
- ✓ 178,51 € pour les autres stages d'approfondissement, de qualification ou de perfectionnement.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 1^{er} juillet 2021,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à procéder à l'attribution de ces bourses communales dans les conditions définies ci-dessus et conformément à sa décision du 14 juin 1990,
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6714).

M. le Maire indique que la commission enfance – jeunesse travaillera à la rentrée sur une éventuelle actualisation/revalorisation de ces montants.

N° 2021 _ 172 : Accueil de loisirs municipal de Fromentine 2021 : organisation, encadrement, participation des familles,

M. le Maire rappelle que, par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs municipal de Fromentine, correspondant aux tarifs plafond de la CAF et répartis selon le quotient familial.

M. le Maire présente alors au Conseil Municipal les propositions pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs municipal pour les 3 – 11 ans des vacances d'été 2021 jusqu'au vacances d'avril 2022 (sauf les vacances de Noël) ainsi que les mercredis en période scolaire pour l'année 2021/2022.

M. le Maire précise que l'accueil de loisirs sera ouvert le mercredi la journée à compter de la rentrée de septembre 2021.

✓ **Proposition de tarifs à partir du 7 juillet 2021**

Vacances scolaires (sauf Noël)	Commune (*)				Hors Commune
	0-500	501-700	701-900	901 et +	
Quotients familiaux					
Journée complète avec repas 9h00 – 17h30	6,93	9,12	11,32	13,31	13,31
Journée et ½ journée sans repas (**) 9h00 – 12h00 13h30 – 17h30	1,52	2,39	3,20	3,74	3,74
	2,03	3,20	4,26	4,98	4,98
Tarif péricentre (par période horaire) 7h30 – 8h00 / 8h00 – 8h30 / 8h30 – 9h00 17h30 – 18h00 / 18h00 – 18h30	0,46	0,60	0,73	0,79	0,79
Prix du repas Arrivée 11h45 – départ 13h30	<i>Se reporter à la délibération fixant le prix du repas au restaurant scolaire, en vigueur</i>				

En période scolaire le mercredi	Commune (*)				Hors Commune
	0-500	501-700	701-900	901 et +	
Quotients familiaux					
Journée complète avec repas 9h00 – 17h30	6,93	9,12	11,32	13,31	13,31
Journée et ½ journée sans repas (**) 9h00 – 12h00 13h30 – 17h30	1,52	2,39	3,20	3,74	3,74
	2,03	3,20	4,26	4,98	4,98
Tarif péricentre (par période horaire) 7h30 – 8h00 / 8h00 – 8h30 / 8h30 – 9h00 17h30 – 18h00 / 18h00 – 18h30	0,46	0,60	0,73	0,79	0,79
Prix du repas Arrivée 11h45 – départ 13h30	<i>Se reporter à la délibération fixant le prix du repas au restaurant scolaire, en vigueur</i>				
Droits d'inscription (dès le 1 ^{er} jour de présence soit en période scolaire soit pendant les vacances scolaires)	10 euros par famille				

Forfait « retard » par tranche de 15mn	4,46
---	------

*enfants domiciliés dans la commune ou hors commune dont l'un des parents y exerce son activité professionnelle.

**à l'exception des sorties à la journée selon le programme d'activité

Le Maire explique qu'une réflexion sera menée afin d'appliquer (ou pas) aux tarifs du restaurant scolaire une répartition selon le quotient familial pour être en cohérence avec les tarifs de l'accueil de loisir (qui peuvent intégrer le déjeuner à la journée).

D. Guillemard précise que l'application de tarifs selon les coefficients familiaux existe depuis le partenariat avec la CAF (subventions CAF pour le centre de loisirs et pas pour le restaurant scolaire).

Le Maire indique que le centre de loisirs, à compter de septembre 2021, sera ouvert le mercredi à la journée.

Il sera, dans un premier temps, demandé aux parents de fournir le pique-nique à leurs enfants.

En effet, il est nécessaire de poursuivre la réflexion, déjà engagée, pour bien mesurer le temps de travail nécessaire et un éventuel renfort en restauration pour la préparation d'un déjeuner le mercredi midi.

S. Gauvrit fait part du bon fonctionnement du centre de loisirs.

Le Maire complète en précisant qu'il en est de même pour l'espace jeunes.

* **recrutement et rémunération** des personnels nécessaires à l'encadrement des enfants, sur la base des forfaits bruts journaliers suivants :

	REMUNERATION à compter du 1 ^{er} juillet 2021 (hors revalorisation annuelle)
Diplômé BAFA + qualif. SB	73,86 €
Animateur diplômé BAFA	71,52 €
Animateur stagiaire	47,35 €
Animateur non diplômé	47,35 €

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 1^{er} juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus, à compter du 7 juillet 2021,

- **Reconduit** la rémunération des personnels nécessaires à l'encadrement des enfants telle que fixée ci-dessus,

- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de ces décisions, ainsi qu'à la prise en charge, sur le budget communal, de l'ensemble des frais afférents à l'organisation et au fonctionnement de cet accueil de loisirs.

N° 2021 _ 173 : Activités sportives municipales : tarification 2021/2022

M. le Maire propose de reconduire les tarifs applicables concernant les activités sportives organisées par la Commune au profit des jeunes à l'identique de l'année précédente, à savoir :

Pour le Pass'Sports Enfants

- . Pass'Sport Jeunes (primaire, collège et lycée moins de 18 ans, jeunes fréquentant l'espace jeunes) : 25,00 € par enfant,
- . Adhésion à l'Espace jeunes pour ceux qui ne souhaitent pas pratiquer des activités voile et char à voile : 10,00€.
- . Tarif complémentaire de 15,00€ pour ceux qui prendraient la décision de s'inscrire après s'être acquitté du tarif adhésion Espace jeunes.

Pour le Pass'Sports Adultes (activités voile)

- . Tarif à 50,00 € par adulte participant à l'activité et résidant dans la commune et/ou adhérent de l'association locale de voile,
- . Tarif à 90,00 € pour les résidents Hors Commune non adhérent à l'association locale de voile.

Pour le Pass'Sports Adultes (septembre à juin – gymnastique)

- . participation forfaitaire annuelle de 75,00€ par adulte participant à l'activité Gym et résidant dans la commune et 95,00 € pour les participants hors commune.

Pour le Pass'Sports Adultes (septembre à juin – Yoga)

- . participation forfaitaire annuelle de 75,00€ par adulte participant à l'activité Yoga et résidant dans la commune et 95,00 € pour les participants hors commune.

Pour le Pass'Sports Adultes (septembre à juin – Gymnastique et Yoga)

- . participation forfaitaire annuelle de 130,00€ par adulte participant à l'activité Gymnastique **et** Yoga et résidant dans la commune et 170,00 € pour les participants hors commune.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 1^{er} juillet 2021,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

-Donne son accord sur les propositions énumérées ci-dessus,

-Dit que les recettes issues de cette activité adultes voile seront intégrées à la régie de recettes des activités sportives municipales,

-Autorise M. le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document en vue de la mise en œuvre de ces mesures.

N° 2021 _ 174 : Contrat d'association avec l'école privée : participation année 2021/2022

M. le Maire rappelle que, par délibération du 06 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné son accord pour la signature d'une convention avec l'Ecole Privée, en vue de définir les modalités d'intervention financière du budget communal au fonctionnement de cette école, dans le cadre du contrat d'association.

M. le Maire rappelle aussi que le coût moyen par élève de l'Ecole Publique servant de base au calcul du montant de la participation annuelle de la Commune, doit être arrêté par une délibération du Conseil Municipal.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de prendre connaissance du bilan des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique (77 729,08 €) pour l'année 2021 et d'adopter le coût moyen annuel par élève correspondant (707 €), soit une somme qui servira au calcul de la participation communale pour l'année 2021/2022 (pour information, la participation communale pour l'année 2020/2021 s'élevait à 712 €).

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 1^{er} juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** le coût moyen annuel par élève de l'école publique correspondant à l'année civile 2021 à 707 €, somme qui servira à la détermination de la participation communale versée au titre et conformément aux dispositions du contrat d'association susvisé, au profit de l'école privée de la Commune pour l'année scolaire 2021/2022.

N° 2021 _ 175 : Gîte rural du Daviaud : convention avec les « Gîtes de France » - tarification 2022.

M. le Maire rappelle que par délibération du 6 Juillet 2020, le Conseil Municipal a accepté le renouvellement de la convention de mandat passée avec les Gîtes de France pour la location du gîte rural communal du Daviaud et a fixé les tarifs de location applicables pour l'année 2021.

M. le Maire informe alors l'Assemblée de la demande formulée par les Gîtes de France, en vue du renouvellement, pour 2022, de cette convention en annexe de la présente délibération), dont les principales dispositions se présentent comme suit :

- ◇ objet : mandat donné à la SARL Gîtes de France Vendée pour la commercialisation (promotion et location) du gîte rural du Daviaud (n°552509),
- ◇ durée du mandat : du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- ◇ conditions financières : commission de 15 % TTC (juillet/août) et 9 % pour le reste de l'année, retenue sur chaque contrat effectué par le service réservation.

M. le Maire demande donc au Conseil de donner son accord sur cette demande et de fixer les tarifs applicables en 2022.

TARIFS A LA SEMAINE	TARIFS 2022
Basse saison	320,00 €
Moyenne saison	380,00 €
Haute saison	640,00 €
Très haute saison	670,00 €
Vacances scolaires (printemps, Toussaint et Noël)	380,00 €
Forfait « Ménage »	60,00 €

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 1^{er} juillet 2021,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne** son accord pour le renouvellement en 2022 de la convention passée avec les Gîtes de France en vue de la gestion des réservations du gîte rural du Daviaud et **autoriser** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent,

- **Fixe** les tarifs applicables au cours de l'année 2022 comme précisé ci-dessus

Le Maire explique que les élus vont devoir s'interroger sur le devenir du gîte communal : s'en séparer, mener des travaux pour le rénover... Diverses hypothèses vont devoir être étudiées. Pour S. Landais, les tarifs pratiqués sont très en dessous des tarifs pour une location similaire. Une augmentation des tarifs sera de fait à étudier si des travaux de rénovation sont effectués.

N° 2021 _ 176 : Prise en charge des loyers – centre municipal de santé

Monsieur le Maire rappelle que la commune, comme beaucoup de collectivités, qu'elles soient rurales ou littorales, souffre depuis des années d'un manque de médecins généralistes en correspondance avec ses besoins.

Seul un médecin est encore installé sur la commune mais devrait prendre sa retraite à l'automne 2021.

Après avoir rencontré les professionnels de santé de la commune, analysé les différentes hypothèses, réalisé un diagnostic de territoire, intégré au budget 2021 des moyens financiers, les élus ont unanimement privilégié la création d'un Centre Municipal de Santé (CMS), au sein duquel pourraient exercer deux médecins généralistes salariés.

A ce jour, aucun bâtiment communal ne peut accueillir le centre municipal de santé.
La recherche d'une location privée supportée par la commune s'est donc imposée.

Aussi, afin de pouvoir proposer un local aux futurs médecins et de favoriser leur implantation rapide sur le territoire au sein d'un centre municipal de santé, M. le Maire propose la prise en charge du loyer de ces futurs locaux professionnels.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 1^{er} juillet 2021,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** l'installation du centre de santé municipal dans des locaux privés, pour un montant de loyer qui sera fixé par décision du Maire et préciser dans le futur bail ;
- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents à intervenir en vue de l'application de ces mesures,
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2021 _ 177 : Restaurant Scolaire du Querry : modification et adoption du règlement intérieur

M. le Maire explique qu'afin de tenir compte :

- De l'évolution de l'alimentation au restaurant scolaire (pour atteindre les objectifs de la Loi Egalim) qui entraîne la nécessité de connaître précisément le nombre d'enfants déjeunant au restaurant scolaire et ainsi limiter au maximum le gaspillage alimentaire
- D'une optimisation des commandes par le responsable du restaurant scolaire
- De la mise en place de l'espace famille

une évolution du règlement du restaurant scolaire s'avère nécessaire.

Les principales modifications sont les suivantes :

Lors de l'inscription sur le Portail Famille, vous préciserez le rythme de fréquentation des enfants au service. La fréquentation peut être :

- « régulière » (jours fixes) → la réservation se fera pour l'année avant la rentrée scolaire,
- « non régulière » (jours non fixes) → la réservation se fera à n'importe quel moment de l'année impérativement 7 jours avant le premier jour de fréquentation.

Toute absence de l'enfant ou annulation d'inscription doit être signalée par la famille via l'Espace Famille :

- Soit 48h avant le jour de la prestation sans fourniture de justificatif,
- Soit le jour de la prestation avant 9h00 avec fourniture d'un justificatif (certificat médical en cas de maladie).

Tout repas réservé, non annulé en respectant ces conditions, sera facturé

M. le Maire précise que ce règlement devra être accepté par les familles au moment de l'inscription.

Ce projet de règlement a reçu un avis favorable de la commission affaires scolaires, enfance jeunesse.

Il entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2021.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 1er juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement du Restaurant Scolaire du Querruy, annexé à la présente délibération.

Le Maire précise que l'espace famille sera opérationnel à la fin juillet.

Le surcoût pour le budget communal pour atteindre les objectifs de la loi EGALIM en termes d'alimentation est de 12 000 €.

C'est un choix politique mais les parents doivent aussi se responsabiliser et ainsi prévenir de l'absence de leurs enfants pour que les quantités soient adaptées au mieux et ainsi éviter le gaspillage alimentaire.

S. Landais souhaite savoir si le délai pour s'inscrire pour un adulte est le même que celui fixé dans le règlement intérieur ?

D. Guillemard répond que le cas n'a pas été étudié.

S. Landais souhaite savoir comment les familles, non équipés d'outils informatiques ou de connexion internet pourront inscrire leurs enfants.

Le Maire répond que pour ces cas de figure, les inscriptions papier seront toujours possibles.

Il note aussi que la communication ne se fait désormais quasiment plus que par mail entre l'école et les familles.

D. Guillemard précise que lors du premier confinement, l'école à distance (et donc avec des outils numériques) a très bien fonctionné.

N° 2021 _ 178 : Accueil de loisirs municipal de Fromentine : adoption du règlement intérieur,

M. le Maire explique qu'afin de tenir compte :

- De la volonté de l'équipe municipale d'ouvrir le centre de loisirs le mercredi à la journée (de 7h30 à 18h30) les mercredis à compter de la rentrée scolaire 2021/2022
- De la mise en place de l'espace famille

une évolution du règlement intérieur de l'accueil de loisirs municipal s'avère nécessaire.

M. le Maire précise que ce règlement devra être accepté par les familles au moment de l'inscription.

Ce projet de règlement a reçu un avis favorable de la commission affaires scolaires, enfance jeunesse.

Il entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2021.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 1^{er} juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte** le règlement du Centre de Loisirs de la Barre de Monts dit ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), annexé à la présente délibération.

- **charge** Monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'application de ce règlement.

N° 2021 _ 179 : Centre de santé municipal de la Barre de Monts : validation du règlement de fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle que la commune, comme beaucoup de collectivités, qu'elles soient rurales ou littorales, souffre depuis des années d'un manque de médecins généralistes en correspondance avec ses besoins.

Seul un médecin est encore installé sur la commune mais devrait prendre sa retraite à l'automne 2021.

Après avoir rencontré les professionnels de santé de la commune, analysé les différentes hypothèses, réalisé un diagnostic de territoire, intégré au budget 2021 des moyens financiers, les élus ont unanimement privilégié la création d'un Centre Municipal de Santé (CMS), au sein duquel pourraient exercer deux médecins généralistes salariés.

Un règlement de fonctionnement du Centre Municipal de Santé de la Barre-de-Monts doit être élaboré en application de l'article L.6323-1-10 du Code de la Santé Publique et en conformité avec l'article D.6323-1- du même code, défini par l'article 3 de l'Arrêté du 27 février 2018 relatif au Centres de Santé, dans le respect de l'Accord National signé avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) publié 30 septembre 2015.

Ce règlement est annexé au Projet de Santé.

Il s'agit d'une démarche préalable à la constitution réelle de l'équipe du futur centre qui a pour but de valider la démarche entreprise par l'obtention d'un accord des autorités sanitaires, sous forme de délivrance du numéro FINESS, sésame indispensable pour entamer un processus de création du centre.

Ce règlement de fonctionnement a pour objet :

- de définir les règles de fonctionnement interne du centre concernant le droit des malades, les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que l'ensemble des protocoles de gestion du risque, dans le respect des textes en vigueur et en conformité en particulier avec l'Accord National, la loi HPST et les décrets y afférent.
- de rappeler les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles ;
- de préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel – en particulier en ce qui concerne l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur du centre municipal de santé de la Barre de Monts

- **Autorise** M le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer toutes les pièces nécessaires à ce règlement.

B. Rolland explique que le règlement prévoit notamment le protocole à utiliser dans le cadre du fonctionnement du centre de santé.

Ce règlement sera signé par les médecins recrutés.

Il doit être validé par l'ARS.

Le projet de centre municipal de santé a reçu un avis favorable du CATS (Comité d'Accompagnement Territorial des Soins de premier recours).

Dans les deux mois qui viennent, une autorisation d'ouverture devrait être accordée à la commune.

N° 2021 _ 180 : Ecole de voile - Création d'un tarif WING.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place, d'une nouvelle activité municipale à l'Ecole de voile de Fromentine et propose la création d'un tarif WING qui vient modifier la grille des tarifs validée en conseil municipal le 30 novembre 2020, de la manière suivante :

PROPOSITION TARIFS VOILE 2021

ENSEIGNEMENT / ENCADREMENT		Tarifs 2021	MISE A DISPOSITION / GARDIENNAGE		Tarifs 2021
Jardin des mers de 4 ans à 6 ans (2h/séance)			Utilisation libre du matériel selon dispo/personne		
Séance à l'unité		39,00 €	1 semaine		160,00 €
Stage 3 jours		100,00 €	1 mois		280,00 €
Séance supplémentaire (après stage)		30,00 €	Saison juillet et aout		420,00 €
HC Teddy de 7 ans à 12 ans (2h30/séance)			Hors saison si licencié FFV		160,00 €
Séance à l'unité		45,00 €	Mise à disposition matériel		
Mini-stage 3 jours (passeport FFV inclus)		125,00 €	Catamaran 1h		45,00 €
Stage 5 jours (passeport FFV inclus)		185,00 €	Catamaran 2h		65,00 €
Séance supplémentaire (après stage)		35,00 €	Catamaran + de 2h		110,00 €
Stage Multi activités à partir de 11 ans (2h/séance)			Kayak double 1h		20,00 €
Séance à l'unité		35,00 €	Kayak double 2h		25,00 €
Mini-stage 3 jours		100,00 €	Kayak double + de 2h		40,00 €
Stage 5 jours		160,00 €	Kayak simple/paddle 1h		15,00 €
HC 15 à partir de 13 ans (2h30/séance)			Kayak simple/paddle 2h		20,00 €
Séance à l'unité		50,00 €	Kayak simple/paddle + de 2h		30,00 €
Mini stage 3 jours (passeport FFV inclus)		135,00 €	PAV Ecole 1h		15,00 €
Séance supplémentaire après stage 3 jours		40,00 €	PAV Ecole 2h		25,00 €
Planche à voile à partir de 8 ans (1h30/séance)			PAV Ecole + de 2h		35,00 €
Séance à l'unité		40,00 €	PAV Performance 1h		25,00 €
Mini-stage 3 jours (passeport FFV inclus)		115,00 €	PAV Performance 2h		35,00 €
Séance supplémentaire après stage 3 jours		35,00 €	PAV Performance + de 2h		50,00 €
Wing à partir de 13 ans (1h30/séance)			Gardiennage de matériel		
Séance à l'unité		45,00 €	Placard semaine		30,00 €
Balade nautique (2h/séance)			Placard mois		80,00 €
Séance		30,00 €	Placard année		160,00 €
Prix famille (4 personnes)		100,00 €			
Paddle / kayak à partir de 12 ans (2h/séance)			1 manutention (mise ou sortie de l'eau)		15,00 €
Séance		36,00 €			
Tarif Hors saison (hors juillet et aout) – cours collectif (2h/séance)			Passeport FFV		
Séance		30,00 €	Passeport FFV		11,50 €
Cours particulier (2h/séance)			Licence Club jeune		29,50 €
Séance		130,00 €	Licence Club Adulte		58,50 €
Activités groupe					
Tarif « Hébergeurs »		30,00 €			
Groupe scolaire, centre de loisirs, colonie		18,00 €			
Groupe scolaire, centre de loisirs, colonie NOV		16,00 €			

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 1^{er} juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** l'ensemble des propositions ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre des activités évoquées ci-dessus,
- **dit** que les recettes issues de l'application des tarifs ci-dessus seront encaissées sur la régie municipales « activités sportives ».

N° 2021 _ 181 : Travaux de sécurisation - signalisation horizontale- de l'entrée de la commune (Pont Neuf) de la Barre de Monts : demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police 2021 auprès du Département de la Vendée

En vertu de l'article L.2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire.

Les attributions revenant aux communes et groupements de communes de plus de 10 000 habitants éligibles dans les conditions prévus aux articles R. 2334-10 et R. 2334-11 du CGCT leur sont versées directement.

Les communes et groupements de moins de 10 000 habitants perçoivent une fraction du produit des amendes de police à travers une enveloppe départementale.

En application de l'article R. 2334-12 du CGCT, les sommes allouées aux communes et aux groupements doivent être utilisées au financement des opérations liées aux transports en commun ou à la circulation routière.

Des travaux de sécurisation routière de l'entrée de la commune (Pont Neuf) sont envisagés : signalisation horizontale notamment la réalisation de bandes rugueuses qui ont pour objectif de mobiliser la vigilance du conducteur et de l'inciter à ralentir.

Ces travaux devraient permettre de ralentir la vitesse à l'entrée de la commune et ainsi de contribuer à la sécurisation routière du secteur.

Il est dès lors proposé de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour cette opération d'un montant de 18 217,55 € HT.
Cette aide s'élève à 20% d'un montant maximum de travaux de 50 000€ HT, soit 10 000€.

Le plan de financement prévisionnel est établi de la manière suivante :

Financeurs	Montant (HT)
Département de la Vendée (amendes de police)	3 643,5 €
Commune de la Barre de Monts	14 574,05 €
TOTAL	18 217,55 €

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 1^{er} juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de la Vendée une subvention au titre des amendes de police 2021 pour un montant de 3 643,5 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer,
- **Impute** les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts sur le budget primitif exercice 2021.

N° 2021 _ 182 : Personnel Communal - Recrutement divers personnels pour besoins temporaires

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en vue d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il y aurait lieu d'autoriser les recrutements suivants, sur la base de contrats CDD :

Service Entretien des bâtiments communaux :

° 11 mois à temps complet ou non complet d'adjoint technique, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 334,

Services Techniques municipaux :

° 9 mois à temps complet ou non complet d'adjoint technique, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 334,

Service Sport Enfance Jeunesse Culture :

° 1 mois d'adjoint d'animation à temps complet ou non complet, rémunération mensuelle basée par équivalence à l'indice majoré 334.

Services Administratifs :

° 2 mois d'adjoint administratif à temps complet ou non complet, rémunération mensuelle basée par équivalence à l'indice majoré 334.

- Activités nautiques :

° 1 mois d'auxiliaire à temps complet ou non complet en vue de compléter les effectifs affectés aux activités nautiques voile, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré maximum 343.

Service Sport Enfance Jeunesse Culture :

° 1 mois d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet ou non complet, rémunération mensuelle basée par équivalence à l'indice majoré maximum 363

° 1 mois d'assistant de conservation à temps complet ou non complet, rémunération mensuelle basée par équivalence à l'indice majoré maximum 355

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 1^{er} juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne son accord** sur les dispositions énumérées ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à signer le(s) contrat(s) individuel(s) correspondant(s),
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours

N° 2021 _ 183 : Personnel communal : recrutement d'un/e assistant/e médical/e

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en prévision de l'ouverture du centre municipal de santé, une procédure de recrutement est envisagée pour le recrutement d'un/e assistant/e médical/e à temps complet, à compter du recrutement d'un ou deux médecin/s salarié/s par la commune.

Dans l'attente de ce recrutement et compte tenu de la situation statutaire possible des futurs candidats, il y aurait lieu d'autoriser aujourd'hui la modification future du tableau des effectifs, en fonction de plusieurs hypothèses :

- soit la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif territorial
- soit la création d'un poste de rédacteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 1^{er} juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **donne** son accord sur les dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

B. Rolland précise que le poste d'assistant/e médical/e peut bénéficier de financements.

N° 2021-184 : Convention relative à un aménagement de voirie sur le Domaine Public Départemental en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur au lieudit « Le Pont Neuf »,

M le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de sécurité, au lieu-dit « Pont Neuf » sur la route départementale 22 en agglomération afin de renforcer la sécurité des piétons et des usagers en entrée d'agglomération, la commune a décidé de réaliser un refuge pour piéton compléter par un marquage au sol et le déplacement du panneau d'entrée/sortie d'agglomération.

Afin de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de cet aménagement, il est nécessaire de prévoir la mise en place d'une convention avec le Conseil Départemental de Vendée.

La commune assurera à ses frais :

- Des bordures et caniveaux liées à l'aménagement,
- De la continuité hydraulique du busage et du fil de la chaussée pour évacuer les eaux de surface de la chaussée vers l'exutoire,
- Des trottoirs et cheminement ayant reçu un revêtement,
- Lorsque le renouvellement de la couche de roulement sera devenu nécessaire, le marquage au sol et les résines liés à l'aménagement seront à reprendre par la Commune,
- Des aménagements paysagers,
- De l'éclairage public et du dispositif panneaux piétons solaires,
- De la signalisation directionnelle d'intérêt local ou liée à un choix esthétique particulier de la Commune.

En cas de manquements de la commune à ses obligations d'entretien énumérés ci-dessus, constatés par les services du Département et après mise en demeure restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à deux mois, le Président du Conseil Départemental prendra les mesures nécessaires pour réaliser les travaux d'entretien au frais et risque de la commune.

En cas de danger imminent pour les usagers, la commune s'engage à intervenir dès réception de l'information pour sécuriser l'ouvrage.

La durée de cette convention est liée dès sa signature et est signée pour la durée de vie de l'ouvrage.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 1^{er} juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec le Département de Vendée fixant les conditions d'entretien d'un aménagement de voirie (au lieudit « Le Pont Neuf » sur la route départementale n°22,

- **Autorise** M le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la convention.

N° 2021 _ 185 : Espace Terre de Sel : Programme des animations Hiver 2021-2022 : tarification

M. le Maire rappelle que le conseil municipal est amené chaque année à définir son programme d'animations pour la période hivernale et à fixer les tarifs d'entrée correspondants.

Pour la prochaine saison hivernale, il est proposé la mise en place d'une programmation communale qui sera en cohérence avec la grille tarifaire proposée par la Communauté de Communes telle que présentée ci-après :

Proposition Tarification Programmation 5^{ème} saison 2021 -2022

Date	Spectacle	Tarif
31 octobre 2021	La maison en Petits Cubes - Spectacle jeune public	D (10 € plein tarif & 7 € réduit)
13 novembre 2021	ONPL "Pierre et le Loup" - Concert classique Possibilité 2 séances concert famille	C (15 € plein tarif & 10 € réduit)
11 décembre 2021	Le Petit Détournement - show de doublage improvisé Report 2020/21	C (15 € plein tarif & 10 € réduit)
15 décembre 2021	Togarimoq - Spectacle enfant et famille	E (5 € plein tarif & 3 € réduit)
22 janvier 2022	Cie Grain de Sable - spectacle danse Report 2020/21	D (10 € plein tarif & 7 € réduit)
19 février 2021	Sortie résidence "Projet Coelacanth" Groupe Doucha -concert	Gratuit
5 mars 2022	Rock d'Hiver Les Fatal Picards + Les Yeux d'la Tête - Concert musique actuelle Report 2020/21	Hors catégorie Tarif unique: 21 € Sur place : 24 €
16 avril 2022	Bio & Barge - One woman show - Humour Report 2020/21	D (10 € plein tarif & 7 € réduit)

Le tarif réduit est appliqué :

- Demandeur d'emploi
- Bénéficiaire du RSA
- Jeune de moins de 18ans
- Etudiant et apprenti de moins de 25 ans
- Personne en situation de handicap (détentrices de la carte)
- Détenteurs de la « carte plus » pour les spectacles de Saint Jean de Monts exclusivement
- **Famille à partir de 3 personnes (*minimum 2 enfants mineurs)**

Modes de paiement : espèces, chèque, CB (seulement pour les réservations) **et e-pass culture**

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 1^{er} juillet 2021,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire,
- Charge M. le Maire de prendre toutes les dispositions en vue de la mise en œuvre de la présente décision.

Informations diverses

- Des décisions prises par M. le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

N°	DATE	O B J E T
2021-141	28/05/2021	Contrat de partenariat et Appel Médical Search - mission d'approche directe (médecin H/F) coût de la prestation 13.500,00 € HT
2021/142	28/05/2021	Acquisition véhicule d'occasion de marque PEUGEOT modèle BOXER CCB auprès la Sté V.O.U.S. « Toutes Occasions Utilitaires Services » de Bellevigny (85), version 35 L2 TRIBENNE 130 CONF puissance 7 CV, couleur blanc, diesel + frais annexes (carte grise + frais d'immatriculation), garantie contractuelle (VOUS +) 6 mois selon les conditions du carnet de garantie (montant d'acquisition : 22.069,76 € € TTC)
2021/143	28/05/2021	Distribution d'ouvrages année 2020/2021
2021/144	28/05/2021	Travaux de réalisation de travaux d'aménagement de mise en sécurité - marché CHARIER TP de Salertaine (montant du marché 21,861,06 € TTC)
2021/145	28/05/2021	Saison estivale 2021 - location de bouteilles d'oxygène Postes de secours Fromentine et La Bergère - marché THE LIND GROUP
2021-151	14/06/2021	Acquisition véhicule d'occasion de marque RENAULT modèle KANGOO II Express auprès de la Sté V.O.U.S. « Toutes Occasions Utilitaires Services » de Bellevigny (85), puissance 5 CV, couleur blanc, diesel (frais annexes carte grise 16.093,76 € € TTC),
2021/155	15/06/2021	Acquisition d'un chariot télescopique AGRI 6 JCB + pelle godet (montant de l'acquisition 5.100,00 € HT (y compris port messagerie), Cession Pelle godet (montant de la cession 500,00 €) par la Sté V.O.U.S. « Toutes Occasions Utilitaires Services » de Bellevigny (85)
2021/156	15/06/2021	Millesime WEB mon espace Famille et Parascol Mobile - contrat de maintenance avec JVS Mairistem (Fonctionnement : 3.275,00 € HT) - (Investissement : 11.915,00 € HT)
2021/158	18/06/2021	Contrat de maintenance avec la SAS CAMPING CAR PARK (prestations : 500,00 € HT)
2021/159	18/06/2021	millesime WEB contrat d' Accompagnement CFU et M57 avec JVS Mairistem (Investissement : 1 830,00 € HT)
2021/160	25/06/2021	Acquisition véhicule de marque CITROEN modèle E-Jumpy Fourgon M Electrique auprès du concessionnaire CITROEN de Challans (85300) (montant de l'acquisition 29.007,24 € TTC) et cession véhicule de marque CITROEN modèle JUMPY FG Tole (montant de la cession : 600,00 € (reprise) 5.000,00 (prime à la conversion)
2021-161	25/06/2021	Acquisition véhicule de marque RENAULT modèle ZOE Electrique auprès du concession RENAULT de Challans (85300) (montant de l'acquisition : 15.187,93 € HT) et cession véhicule RENAULT modèle SCUDO (montant de la cession : 20,00 €)
2021-162	25/06/2021	Acquisition d'un vélo électrique auprès de la MANUFACTURE FRANCAISE DU CYCLE SASU de Machecoul (44) (montant de l'acquisition 1.299,00 € TTC)
2021-163	29/06/2021	Travaux de rénovation de l'église St Louis - marché SAS ART DU VITRAIL lot 2 Vitraux d'art - avenant n°1: renonciation par le titulaire de la demande d'avance.
2021-164	30/06/2021	Acquisition d'un quad, marque POLARIS SPORSMAN auprès de la SAS JARNY (montant de l'acquisition : 6.600,00 € TTC)
2021-165	30/06/2021	Remboursement sinistre du 33/06/2021 - effraction à la Salle des Sports de la Parée bernard à Fromentine par la SMACL (règlement : 764,88 €)

➤ Des déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis sa dernière réunion, dont aucune n'a fait l'objet de l'exercice du Droit de Préemption Urbain,

N°	DATE DECISION	NOM DU VENDEUR ADRESSE TERRAIN	TERRAIN			BATI ou NON BATI
			Référence	Surface (m2)	Prix en €	
2021-131	21/05/2021	Cts CHAIGNEAU, route du Marais	AI n°267	565	168 000	BATI
2021-132	21/05/2021	SCI du Quai représentée par Mme Chantal MARTINEAU, 211 avenue de l'Estacade	AK n°197	570	80 000	BATI
2021-133	21/05/2021	Cts LEROY, 20 impasse du Porteau	AI n°171 ET 177	513 - 2352	140 000	BATI
2021-134	21/05/2021	VENDEE AMENAGEMENT SASU représentée par M. MERCERON Jocelyn	AR n°411	547	60 290	NON BATI
2021-135	21/05/2021	JAUD Armantine, le Bourg	AI n°740	217	10 850	NON BATI
2021-136	25/05/2021	TALEB Malike/GAMET Sylvie 6 chemin de la Sencerie	AP n°245	1 494	205 200	BATI
2021-137	25/05/2021	Cts MOREAU 5 chemin du Querry	AK n°514 - 516	1516 et 2	189 000	BATI
2021-138	25/05/2021	MAHE Micheline 8 chemin du Beaumanoir	AI n° 220 - 221	690 - 2187	185 000	BATI
2021-139	25/05/2021	PICHERIT Bernard 64 route du Marais	C n°665	1855	186 000	BATI
2021-140	28/05/2021	Consorts PETIT chemin de la Sencerie	AR n°218	1500	127 200	NON BATI
2021-146	01/06/2021	FREUDIGER Laetitia 15 rue des Jacinthes	AP n°179	765	68 000	NON BATI
2021-147	01/06/2021	Cts NAUD Route de St Jean de Monts	AI n°417	129	1 500	NON BATI
2021-148	02/06/2021	BURGAUD Matilde 12 Impasse de la Parée de la	AR n°79	680	65 000	NON BATI
2021-149	14/06/2021	BREUGNOT Madeleine 17 Avenue du Phare	AB n°192	322	225 000	NON BATI
2021-150	14/06/2021	BOUARD Luc 42 route de la Grande Côte	AB n°720 et 723	1420 et 44	200 000	BATI
2021-152	15/06/2021	BARON Elisabeth 28 chemin de la Francinière	AN n°319	872	69 500	NON BATI
2021-153	15/06/2021	CORBINEAU Julien impasse de la Parée de la Mulette	AR n°78	800	420 000	NON BATI
2021-154	15/06/2021	THOMAZEAU Thierry 2 allée des Lilas	AH n°361	977	260 000	BATI
2021-157	18/06/2021	AUVINET Rémy 45 B route de la Grande Côte	AC n°233	84	115 000	BATI

➤ Du Compte-rendu du de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts,

➤ a procédé au tirage au sort pour la constitution de la liste préparatoire à la liste annuelle 2022 du Jury Criminel de la Cours d'Assises de la Vendée.

N. Givelet demande si la commune participe bien à la Fromentine Vintage Fun Cup.

Le Maire confirme que oui. La commune apporte notamment un appui logistique (mise à disposition de matériel).

N. Givelet fait part du fait que la piste cyclable avenue de l'estacade n'est pas dans un excellent état.

Le Maire précise que ce tronçon est partagé et n'est donc pas réservé qu'aux cyclistes.

Il explique qu'il est prévu, en septembre, après la saison, des travaux d'enrobé sur le secteur le plus abîmé.

I Delapré propose de mieux indiquer la piste cyclable, réservée uniquement aux cyclistes, à partir de Fromentine afin que ces derniers n'empruntent pas l'avenue de l'estacade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h01.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie MORDACCI

Pascal DENIS

DELAPRE Isabelle	
LANDAIS Serge	
GAUVRIT Sandra	
GUILLEMARD Dominique	
GUYON Dominique	
ROLLAND Benedict	
CHASSE Jean-Marie	
CHEHADE Habib	Absent/Excusé
MORDACCI Marie	
ROYER Martine	

CHAIGNEAU-GAUCH Joëlle	Absente/Excusée
POINGT Martine	Absente/Excusée
GIRARD Martine	Absente/Excusée
GIVELET Nathalie	
JALLAT Rachel	Absente
YVON Mickaël	Absent/Excusé
BLANCHARD Willy	Absent/Excusé
BELLOUMOU Farid	Absent/Excusé